

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

numéro
CC_240307_19

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET :	Fixation des taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 dans le cadre de la fiscalité directe locale
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_230413_15 du Conseil communautaire du 13 avril 2023, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

VU la délibération n°CC_231130_21 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises appliqués en 2023 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39 %,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,58%
- cotisation foncière des entreprises : 36,48%

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,58%,
- cotisation foncière des entreprises : 36,48 %.

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 73, article 73111 et 73133,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19680-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI